



## Les avantages des fonds distincts

Les fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance vie ressemblent aux fonds communs sur bien des points, mais ils présentent certains avantages et caractéristiques qui leur sont propres.

	Fonds mutuels	Fonds distincts
1. Garantie en cas de décès et à l'échéance	Non	Oui
2. Possibilité de cristallisation des investissements	Non	Oui
3. Insaisissabilité des investissements contre les créanciers	Non	Oui
4. Confidentialité accrue	Non	Oui
5. Règlement rapide en cas de décès	Non	Oui
6. Possibilité d'éviter l'homologation	Non	Oui
7. Protection Assurés	Non	Oui



La **possibilité de désigner un bénéficiaire** est un avantage clé de nos fonds distincts. Il est important de désigner un bénéficiaire pour qu'au décès du rentier, la prestation payable soit bien versée à la personne qui a été choisie. Il est possible de désigner plus d'un bénéficiaire. Si plusieurs bénéficiaires sont nommés sur le contrat, nous répartirons la prestation de décès entre eux, selon la proportion choisie.

## Des avantages inimitables

### Garanties

Les garanties de protection du capital des fonds distincts procurent une garantie de 75 % à l'échéance et 75 % en cas de décès, sans frais additionnels. Il est possible de bonifier ces garanties et assurer 100 % du capital à l'échéance ou 100 % en cas de décès.

### Réinitialisations

Il est possible de choisir une garantie de fonds distincts qui prévoit des réinitialisations automatiques de la garantie au décès. À tous les trois ans, au moment de l'anniversaire du contrat, les réinitialisations automatiques permettent de cristalliser les gains de marchés, ce qui augmente potentiellement le capital destiné au(x) bénéficiaire(s). Des réinitialisations sur demande de la garantie à l'échéance sont possibles pour certaines garanties de fonds distincts.

### Insaisissabilité

En cas de faillite ou de recours par les créanciers, les lois peuvent protéger une police de fonds distincts lorsque le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat répond(ent) aux critères établis. Cette protection est surtout attrayante pour les professionnels et les propriétaires d'entreprise.

## Confidentialité

Advenant le décès du rentier, les sommes payables en vertu des fonds distincts seront versées directement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat. De plus, en évitant une procédure publique telle qu'un processus d'homologation où le contenu du testament peut être connu de quiconque, la confidentialité des décisions est préservée.

## Rapidité

En ne passant pas par la succession, le règlement est plus simple et moins coûteux, et permet également d'éviter des frais reliés à la succession.

## Éviter l'homologation

Pour toutes les provinces (sauf pour le Québec), une succession doit être homologuée et l'homologation est un processus qui peut s'avérer très coûteux. Au décès du rentier, puisque les sommes payables en vertu des fonds distincts seront versées directement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, cela permet d'éviter les frais et les formalités de l'homologation. Une plus grande partie du patrimoine passe donc directement aux bénéficiaires qui ont été désignés.

## Protection

SSQ Assurance est membre d'Assuris, un programme de protection des consommateurs qui garantit aux investisseurs un niveau de protection contre la perte de prestations attribuable à la faillite de la société membre.

## Une garantie de protection de capital qui correspond au profil de votre client :

### RÉGULIÈRE

- 75 % de garantie de capital à l'échéance / 75 % de garantie de capital au décès
- Pour les investisseurs soucieux d'optimiser leur rendement et qui sont à plusieurs années de la retraite.

### ENRICHIE

- 75 % de garantie de capital à l'échéance / 100 % de garantie de capital au décès
- Pour les investisseurs soucieux de protéger leur capital jusqu'à ce qu'il soit transmis à leurs proches.

### OPTIMALE

- 100 % de garantie de capital à l'échéance / 100 % de garantie de capital au décès
- Pour les investisseurs qui recherchent un niveau de garantie supérieur.



**Pour en savoir plus, contactez votre conseiller en sécurité financière ou notre service à la clientèle au 1 800 320-4887.**

### Bureau des ventes – Québec

Tél. : 1 888 292-8483

### Bureau des ventes – Ontario, Ouest du Canada et Maritimes

Tél. : 1 888 429-2543

### Service à la clientèle

2515, boulevard Laurier  
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

**ssq.ca**

Sauf dans le cadre des garanties offertes à l'échéance et au décès décrites dans le présent document, tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.